

## DELIBERATION CR011-2023

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 21 mars 2023 ;**

**Objet de la délibération : Procès-verbal de la Commission de la recherche du 14 novembre 2022**

**La Commission de la Recherche réunie le 27 mars 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Le procès-verbal de la commission recherche du 14 novembre 2022 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

**Christian ROBLÉDO**  
*Président  
de l'Université d'Angers*

**Signé le 31 mars 2023**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mis en ligne le : 03 avril 2023**

Ua

# PROCÈS-VERBAL

Commission de la Recherche  
**14 novembre 2022**

*Soumis au vote de la Commission de la  
Recherche du 27 mars 2023*

U A

Ua

U/A

U A

La Commission de la Recherche de l'Université a été réunie le 14 novembre 2022 à 14h30 en salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de M. ROBLEDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'université	Présent
SIMONEAU Philippe Vice-président recherche	Présent
ALLAIN Magali	Présente
ALLAIN Philippe	Présent
AUBOURG Sébastien	Présent
BARICHARD Vincent	Présent
BEHUET Corentin	Présent
BLANCHARD Philippe	Présent
BRÉARD Dimitri	Excusé, donne procuration à Magali ALLAIN
CAMUS Sandra	Excusée, donne procuration à Yves DENECHERE
CANEVET David	Absent
CHEN Jaspe	Présente
CHUREAU Véronique	Présente
CLERE Nicolas	Présent
CONTE Sabrina	Présente
DAUCÉ Bruno	Présent
DELALEU Frédéric	Absent
DENÉCHÈRE Yves	Présent
DUPARC Caroline	Absente
EL BICHR Meryem	Absente
GRATTON Emmanuel	Absent
JUSSIEN Christelle	Excusée, donne procuration à Vincent BARICHARD
LAGARCE Frédéric	Absent
LANDÈS Claudine	Présente, arrivée à 14h50
LE NAN Frédérique	Présente
LIBOUBAN Hélène	Présente
LONG Martine	Excusée, donne procuration à Frédérique LE NAN
MALLEGOL Patricia	Excusée, donne procuration à Claudine LANDES
MANN Etienne	Excusé
MARCHAIS Véronique	Excusée, donne procuration à Nicolas CLERE
MATHIEU Elisabeth	Présente
MOJTAHID Meryem	Présente
MOREL-BROCHET Annabelle	Présente
PERCHEPIED Laure	Excusée, donne procuration à Vincent BARICHARD
POINT Laetitia	Absente
ROUSSEAU Audrey	Excusée, donne procuration à Philippe SIMONEAU
ROY Pierre-Marie	Présent, arrivé à 14h40
VAUDEL Gwenaëlle	Excusée, donne procuration à Magali ALLAIN
VIGNON-BARRAULT Aline	Absente

**Membres à titre consultatif présents :**

Catherine PASSIRANI, Vice-Présidente Egalité  
Emmanuelle GESLIN, représentant la Directeur de l'UFR Sciences  
Nicolas PAPON, Directeur de la SFR ICAT

**Personnes invitées par le Président :**

Bénédicte GIRAULT, Directrice de la Recherche, de l'Innovation et des Etudes Doctorales

**Secrétariat de séance :**

Cellule institutionnelle

## Ordre du jour :

### Table des matières

<b>1. Informations générales</b>	<b>1</b>
1.1 Point Collège Doctoral.....	1
1.2 Adhésion Biogenouest.....	2
1.3 Synthèse recherche HCERES .....	4
<b>2. Vie des laboratoires</b>	<b>5</b>
2.1 Changement de Direction SFR Confluences - information .....	5
2.2 Présentation du projet CocON par Nicolas ZIGON - information.....	5
<b>3. Questions diverses</b>	<b>6</b>
<b>4. ANNEXE : diaporama de la séance du 14 novembre 2022</b>	<b>7</b>

M. ROBLÉDO ouvre la séance de la Commission de la Recherche à 14h30. A l'ouverture de la séance du 14 novembre 2022, 27 membres sont présents ou représentés (38 membres en exercice, 25 membres présents et 2 membres représentés). Il fait état des présents et des excusés.

## 1. Informations générales

### 1.1 Point Collège Doctoral

M. SIMONEAU donne la parole à M. CLERE afin qu'il présente ce point.

M. CLERE présente le nouvel arrêté relatif à la formation doctorale paru le 26 août 2022 pour une mise en place au 1<sup>er</sup> septembre même si la mise en place effective s'effectuera simplement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le premier point concerne la composition des comités de suivi individuel (CSI) qui associera une personne extérieure à l'école doctorale ou à l'établissement et une personne appartenant à l'école doctorale ou à l'établissement ou au laboratoire de recherche. Les nouveautés concernant le rôle du CSI sont les suivantes :

- le CSI se réunit obligatoirement avant l'inscription en 2<sup>ème</sup> année et avant chaque nouvelle inscription
- Il formule des recommandations à l'école doctorale après chaque entretien
- Il joue un rôle de prévention contre les violences et discriminations
- il prévoit 3 étapes distinctes r : état d'avancement des travaux en présence de la direction de thèse, entretien du doctorant sans la direction de la thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

Un deuxième point porte sur l'intégrité scientifique avec la mise en place d'un parcours depuis l'inscription (signature de la charte) jusqu'à la soutenance de thèse (Serment). Les jeunes docteurs auront en effet la possibilité de prêter serment en français ou en anglais, une fois le diplôme obtenu. Il n'y a pas de caractère opposable. Toutefois, si un docteur ne souhaite pas prêter serment, cela sera inscrit dans le procès-verbal de soutenance. Il y a donc un caractère incitatif à ce que les jeunes docteurs s'inscrivent dans cette démarche de respect de l'intégrité scientifique.

M. DAUCÉ aimerait savoir si les réunions du CSI peuvent avoir lieu en présentiel ou en distanciel.

M. CLERE confirme qu'elles peuvent avoir lieu en présentiel ou en distanciel.

M. DENÉCHÈRE s'interroge sur la logique du caractère facultatif du serment.

M. CLERE explique que selon l'arrêté, le jeune docteur a simplement la possibilité de prêter serment. Ainsi, pour en respecter les termes, un compromis a été trouvé pour indiquer dans le procès-verbal de soutenance que le serment n'a pas été prononcé. Pour autant, l'idée est bien de communiquer auprès des doctorants pour que tous les nouveaux docteurs prêtent serment au moment de leur soutenance de thèse.

M. SIMONEAU s'interroge sur les doctorants concernés par cette mesure.

M. CLERE répond que ce serment sera mis en place pour tous les nouveaux docteurs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, y compris les doctorants inscrits avant la promulgation de ce nouvel arrêté. Il propose de faire lecture du serment tel qu'il devra être prononcé à l'issue de la soutenance de thèse : « En présence de mes pairs, parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [...], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. » Cette règle a été définie pour l'ensemble des écoles doctorales en France et le serment a été proposé par l'Office français de l'intégrité scientifique.

M. SIMONEAU présente la répartition des contrats doctoraux de l'Université d'Angers pour l'année 2023. Il comptabilise, dans le cadre du contrat 2022-2027, 20 allocations affectées aux écoles doctorales, 0,5 allocation handicap et 7 allocations sur projet. Pour l'année 2023, 19 allocations seront affectées aux écoles doctorales. L'école doctorale 3M souhaite en effet qu'un des financements ciblés sur cette ED ne soit plus mis au concours de l'ED mais soit réservé pour être utilisé pour 2 cofinancements dans le cadre de l'EUR LUMOMAT. Par ailleurs, il n'y aura aucune allocation handicap en 2023. Deux dossiers avaient en effet été remontés au ministère en 2022 mais aucune thèse n'a été financée. Ces deux dossiers étaient également candidats sur le concours d'ED et ont été finalement lauréats. Il est donc temps que le ministère respecte ses engagements et finance à son tour une allocation doctorale handicap. Enfin, il y aura 9,5 allocations doctorales sur projet dont 1 fléchée cofinancements EUR LUMOMAT, 1 supplémentaire LPR fléchée SHS et 1,5 au maximum fléchées sur des contrats post-doctoraux. M. SIMONEAU rappelle que la circulaire initiale de la LPR faisait part d'une augmentation progressive du nombre d'allocations doctorales mises à disposition des établissements, et en particulier en les ciblant sur les SHS.

## 1.2 Adhésion Biogenouest

M. SIMONEAU informe que le GIS Biogenouest est constitué depuis un certain nombre d'années. Il s'agit d'un réseau de plateformes technologiques en Sciences du vivant et de l'environnement du Grand Ouest. Cette structure labellise des plateformes avec un cahier des charges bien défini. 37 plateformes ont été labellisées, réparties en 6 axes thématiques: Génomique ; Protéomique ; Exploration fonctionnelle ; Bio-imagerie ; Analyse structurale et métabolique; Bioinformatique. Il dénombre 11 tutelles membres du GIS : ANSES, CNRS, Ifremer, INRAE, Inria, Inserm, Université d'Angers, Université de Bretagne Occidentale, Université Bretagne Sud, Nantes Université, Université Rennes 1. Le Mans Université n'est en revanche pas membre de ce GIS étant donné qu'elle n'a pas de plateforme en sciences du vivant. Les missions de ce réseau sont les suivantes :

- Soutien des demandes de financement (équipement et RH) auprès des Régions Pays de la Loire et Bretagne (environ 1 M€ / an / région) et auprès du GIS IBiSA
- Animation scientifique (colloque gen2bio annuel)
- Assurance qualité
- Formation
- Communication

En termes de gouvernance, le conseil de groupement définit la stratégie du GIS. Le comité directeur assure le suivi de la mise en place des différentes décisions du conseil de groupement auprès des plateformes et de la cellule d'animation qui est la cheville ouvrière du GIS. Cette dernière s'occupe du suivi budgétaire du GIS et de la gestion des contacts avec les plateformes. Il y a enfin un conseil scientifique qui propose une politique scientifique, suit les évolutions des plateformes sachant que les technologies évoluent et donne son avis sur les projets de demandes de financements qui remontent auprès des Régions ou du GIS IBISA.

L'Université d'Angers dispose de 5 plateformes labellisées au sein de ce GIS :

- Pôle Végétal :
  - PHENOTIC : phénotypage des plantes et semences
  - PHYTO (composante du réseau CORSAIRE) : analyses phytochimiques
- Pôle Santé
  - PRISM : RMN, IRM, Médecine nucléaire
  - Lentivec : Production de vecteurs lentiviraux
  - SynNanoVect : Production de vecteurs synthétiques

L'Université d'Angers participe au conseil de groupement et est impliquée dans la vice-présidence du conseil scientifique (Claudine LANDÈS). Depuis sa création, l'adhésion au GIS est gratuite mais il a été constaté des difficultés pour maintenir la pérennité du GIS sans ressources externes. M. SIMONEAU évoque notamment des besoins en renouvellement RH au sein de la cellule d'animation. La solution qui semblait la plus raisonnable était donc de demander une petite participation aux tutelles membres du GIS. Le conseil de groupement a pris la décision, à l'unanimité, que les tutelles membres devraient participer financièrement au GIS. Le tarif d'adhésion est calculé selon l'implication des tutelles dans le GIS, au travers du nombre de plateformes labellisées. La somme demandée à l'Université d'Angers est de 3 800 € par an. En conclusion, M. SIMONEAU estime que ce GIS a une importance stratégique pour les sciences du vivant et croit qu'il s'agit d'un modèle unique à l'échelle nationale.

N. PAPON confirme qu'il s'agit d'une bonne structure et d'un bon appui. Le conseil scientifique arbitre sur les soutiens ponctuels de quelques dizaines de milliers d'euros sur de l'équipement et parfois des CDD de techniciens, ingénieurs, etc. Les équipements sont toujours bons à prendre mais le dialogue concernant les CDD peut s'avérer compliqué au bout des deux ans, en expliquant qu'il ne sera pas possible de renouveler ces contrats localement ou de les rendre pérennes à travers des cédésations.

M. SIMONEAU rappelle qu'une demande de CDD se fait pour un projet précis, avec un besoin précis à développer dans le cadre d'une plateforme. Il s'agit de l'équivalent d'un post-doctorat. Il faut que les règles du jeu soient claires dès le début du contrat, que ce soit pour la direction de la plateforme comme pour le personnel embauché.

Mme LANDÈS reconnaît que le soutien RH est lié à des projets innovants et ouverts vers l'extérieur. Des projets fédérateurs inter-plateformes peuvent également être financés.



M. SIMONEAU pense qu'un travail serait à faire au niveau du Pôle Matériaux pour réfléchir à la création d'un réseau de ce type. Ce modèle permet en effet à tous les chercheurs du Grand Ouest d'avoir accès à des structures assez performantes en termes d'équipements et de savoir-faire.

### 1.3 Synthèse recherche HCERES

M. SIMONEAU rappelle qu'une expérimentation a été lancée par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) qui consiste à produire une synthèse recherche suite aux évaluations. Le HCERES s'est basé sur les rapports des unités mais aussi sur un certain nombre de documents transmis par l'établissement. L'Université d'Angers a reçu cette synthèse le 27 octobre 2022 et il fallait retourner les éventuelles observations pour le 14 novembre. Le retour vers le HCERES est organisé en 3 points :

- Informations sur les évolutions depuis 2020 notamment dans la structuration des unités de recherche (site angevin du LETG n'existe pas, fermeture de SOPAM, fermeture de GEROM)
- Méthodologie : biais méthodologique dû au fait que le « poids » représenté par chaque tutelle ne soit pas pris en compte
  - Sous-évaluation ou surévaluation du rôle de certaines tutelles dans leur contribution à la recherche sur le site
  - Prisme déformant pour certaines thématiques notamment pour les unités multisites
- Incohérences entre certaines synthèses (Forces-Faiblesses) mises en focus et les extraits des rapports HCERES présentés dans le document

Ces documents sont publics, ce qui fait que les financeurs, dont la Région et le ministère, sont capables de s'en emparer. C'est la raison pour laquelle il était important de faire remonter ces observations. M. SIMONEAU pense que le HCERES tiendra compte des erreurs factuelles et les corrigera, et publiera les observations sans pour autant modifier le rapport.

M. ROBLÉDO espère quand même que le HCERES corrigera le dernier point soulevé parce qu'il propose une analyse forces et faiblesses qui repose sur une donnée qui est diamétralement opposée.

Mme GESLIN aimerait savoir si cette situation provient du fait que les rapports des laboratoires ne sont pas bien explicites sur l'activité des sites ou si le HCERES ne lit pas les rapports.

M. SIMONEAU pense que le HCERES lit mal les rapports transmis. La partie synthèse des rapports, placée en début de document, est généralement assez claire et reflète assez bien les activités d'un laboratoire.

N. PAPON se demande comment il est possible d'avoir des présidents de comité HCERES qui prennent 100 % des propositions d'experts et d'autres aucun. Par ailleurs, il se demande comment il est possible qu'il n'y ait qu'un seul enseignant-chercheur qui soit membre d'un comité HCERES, ce qui est inadmissible.

M. SIMONEAU estime, en tout état de cause, que ce rapport était bien plus critiquable que les rapports des unités de recherche suite à l'évaluation HCERES.

## 2. Vie des laboratoires

### 2.1 Changement de Direction SFR Confluences - information

M. SIMONEAU annonce que, suite au vote du conseil de la SFR Confluences du 23 septembre 2022, une nouvelle équipe de direction a été élue et prendra ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le directeur est dorénavant Jean FOUGEROUSE avec une directrice adjointe, Carole AVIGNON, et un directeur adjoint, Emmanuel GRATTON.

### 2.2 Présentation du projet CocON par Nicolas ZIGON - information

N. ZIGON, enseignant-chercheur à Moltech Anjou depuis 2017, présente le bilan du projet CocON qui a été financé dans le cadre de l'APP Commission Recherche 2019. Il a effectué une thèse sur les machines moléculaires à Strasbourg et a travaillé ensuite sur de la chimie de coordination. L'idée du projet CocON est de mixer des ligands organiques avec des centres métalliques et de viser à des propriétés en conductivité ou en optique. Les travaux menés, en lien avec la chiralité, ont notamment fait l'objet de plusieurs publications en 2021 et 2022. Le budget total était de 26 000 € dont une grosse partie a permis d'acheter des équipements. Des stagiaires ont aussi été rémunérés avec ce budget. Il mentionne également des frais de fonctionnement, des dépenses d'analyse et diverses missions dont des participations à des conférences. En termes de perspectives, l'EUR LUMOMAT l'a soutenu via un post-doctorat qui s'est terminé en septembre dernier. Il a également décroché une ANR JCJC qui va courir de 2022 à 2026. Il a enfin candidaté au projet Etoile Montante dont la réponse est attendue très prochainement.

M. ROBLÉDO n'a pas bien compris l'intérêt de la chiralité.

N. ZIGON explique que la chiralité va pouvoir interagir avec certaines priorités physiques. Cela permet par exemple d'absorber des photons qui ont une certaine circularité.

M. ROBLÉDO a entendu parler d'une start-up qui dépose de l'encre sur un certain nombre de matériaux pour avoir des propriétés électroniques.

N. ZIGON indique que les travaux de son équipe sont plus théoriques et davantage sur le développement de nouveaux matériaux.

M. BLANCHARD indique que les matériaux organiques peuvent être conducteurs ou semi-conducteurs et il y a souvent une confusion avec l'électronique imprimée. Il est possible de faire de l'électronique imprimée en faisant des circuits avec des conducteurs, et l'on parle alors "d'encre d'argent".

Mme MOJTAHID comprend que la chiralité est en lien avec l'atome du carbone. Elle aimerait savoir s'il y a d'autres composés que le carbone qui ont cette particularité de chiralité.

N. ZIGON répond qu'il peut y avoir de la chiralité sur un complexe organométallique parce que les substituants vont s'organiser d'une certaine manière. Il peut aussi y avoir de la chiralité dans des matériaux complètement inorganiques.

M. SIMONEAU félicite N. ZIGON car le petit fond d'amorçage financé par l'Université d'Angers permet de développer d'autres projets par la suite, à travers l'EUR LUMOMAT ou l'ANR JCJC.

### **3. Questions diverses**

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h50.

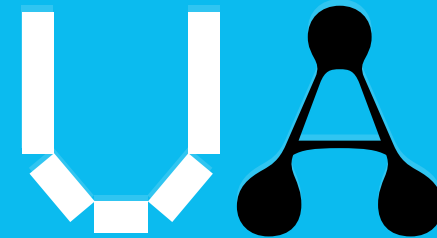
Le Président  
de l'Université d'Angers  
*Christian ROBLÉDO*

#### **4. ANNEXE : diaporama de la séance du 14 novembre 2022**

# Commission recherche du 14 novembre 2022



université  
angers



# Ordre du jour

## **1 - Informations générales**

- . Point Collège Doctoral
- . Adhésion Biogenouest
- . Synthèse recherche HCERES

## **2 – Vie des laboratoires**

- . Changement de direction SFR Confluences
- . Présentation du projet COCON – Nicolas Zigon

## **4 – Questions diverses**

# Informations générales

- . Point Collège Doctoral
- . Adhésion Biogenouest
- . Synthèse recherche HCERES

# Point Collège Doctoral

Arrêté Formation Doctorale  
Répartition 2023 des CD dans les ED



# Arrêté formation doctorale

\*Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016

## CSI

- Réunion obligatoire avant l'inscription en 2<sup>ème</sup> année et avant chaque nouvelle inscription
- Formule des recommandations à l'ED après chaque entretien
- Joue un rôle de prévention des violences et discriminations
- 3 étapes distinctes à prévoir: avancement des travaux, entretien doctorant.e sans direction, entretien direction sans doctorant.e

## Intégrité scientifique

- Respect de l'intégrité scientifique et mise en place d'un parcours depuis l'inscription (signature de la charte) jusqu'à la soutenance de thèse (Serment)

# Contrats doctoraux UA CQ 2022 – 2027

## Allocations UA affectées aux ED : 20

	VAAME	MATH-STIC	SPI	BS	3 M	STT	EDGE	ALL	ELICC	DSP
<b>UA – ED</b>	<b>3,5</b>	<b>3</b>		<b>4</b>	<b>3,5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>2</b>
<b>UA Alloc handicap</b>	<b>0,5</b>									
<b>UA sur projet</b>	<b>7 *</b>									

\* Dont 1,5 max fléchées sur des contrats post-doctoraux

# Rappel: année 2022

## Allocations UA affectées aux ED : 20

	VAAME	MATH-STIC	SPI	BS	3 M	STT	EDGE	ALL	ELICC	DSP
<b>UA – ED</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	
<b>UA Alloc handicap</b>	<b>0</b>									
<b>UA sur projet</b>	<b>7,5 *</b>									

\* Dont 1,5 max fléchées sur des contrats post-doctoraux

# Contrats doctoraux UA CQ 2022 – 2027 : année 2023

## Allocations UA affectées aux ED : 19

	VAAME	MATH-STIC	SPI	BS	3 M	STT	EDGE	ALL	ECLIS	DSP
<b>UA – ED</b>	<b>4</b>	<b>3</b>		<b>4</b>	<b>2*</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	
<b>UA Alloc handicap</b>	<b>0**</b>									
<b>UA sur projet</b>	<b>9,5 ***</b>									

\* Demande de Moltech de réserver la 3<sup>ème</sup> allocation pour co-financements avec EUR LUMOMAT

\*\* En 2022 deux thèses Handicap présentées au ministère mais non retenues financées par l'UA dans le cadre des concours EDs

\*\*\* Dont : 1 fléchée co-financements EUR LUMOMAT / 1 supplémentaire LPR fléchée SHS / 1,5 max fléchées sur des contrats post-doctoraux

**POUR INFORMATION**

# Adhésion BiogenOuest

# Présentation du GIS BGO



Biogenouest

Réseau de plateformes technologiques en Sciences du vivant et de l'environnement du Grand Ouest

**37 plateformes** labellisées réparties en **6 axes** :

- Génomique
- Protéomique
- Exploration fonctionnelle
- Bio-imagerie
- Analyse structurale et métabolique
- Bioinformatique

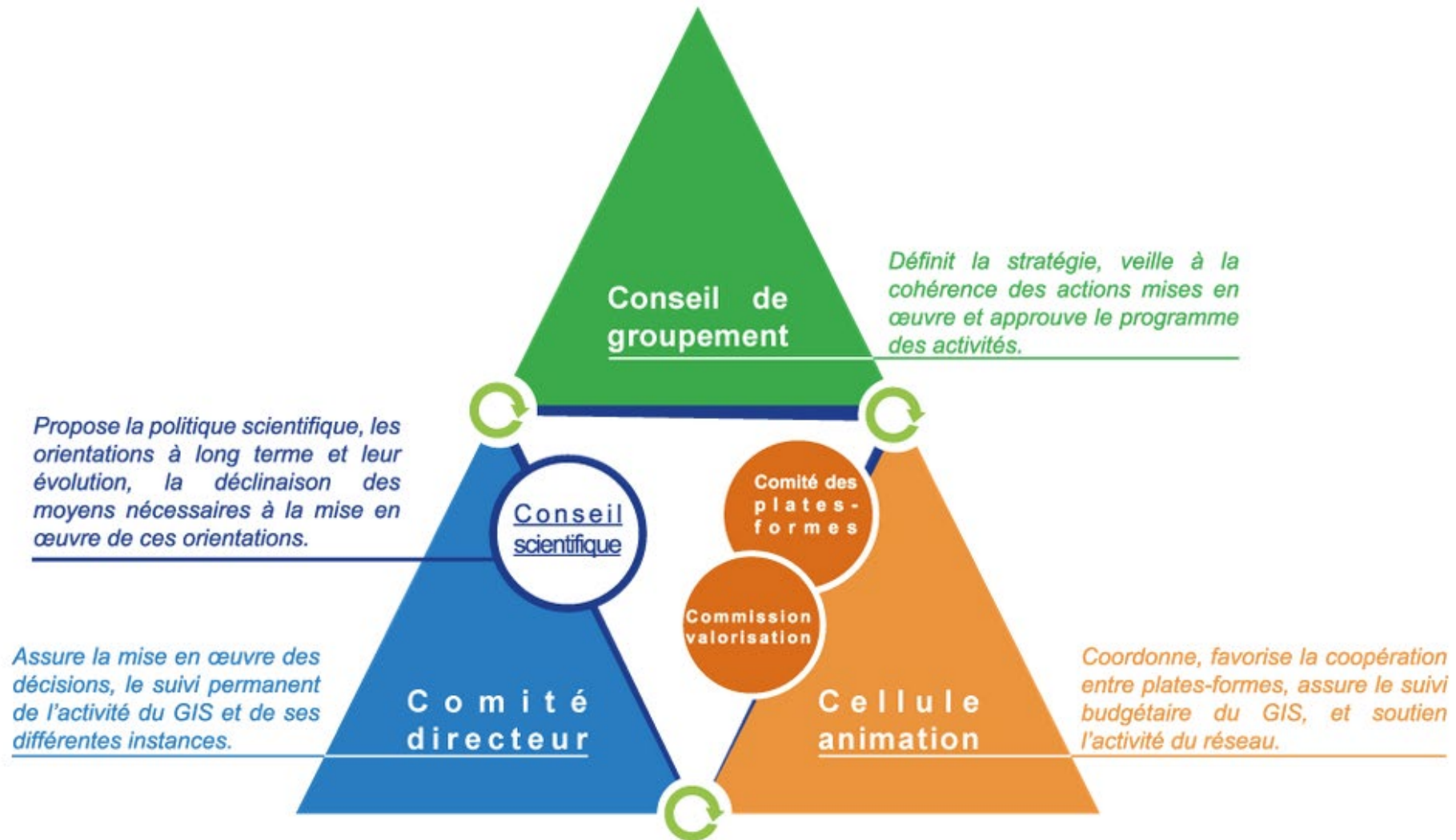
**11 tutelles** membres du GIS:

- ANSES,
- CNRS,
- Ifremer,
- INRAE,
- Inria,
- Inserm,
- Univ Angers,
- Univ Bretagne Occidentale,
- Univ Bretagne Sud,
- Nantes Université,
- Univ Rennes 1

**Missions** :

- Soutien les demandes de financement (équipement et RH) auprès des régions PdL et Bzh (environ 1 M€ / an / région) et auprès du GIS IBiSA
- Animation scientifique (colloque gen2bio annuel)
- Assurance qualité
- Formation
- Communication

# Gouvernance & Pilotage du GIS BGO



# L'UA dans le GIS BGO

## 5 plateformes labellisées :

- Pôle Végétal :
  - PHENOTIC : phénotypage des plantes et semences
  - PHYTO (composante du réseau CORSAIRE) : analyses phytochimiques
- Pôle Santé
  - PRISM : RMN, IRM, Médecine nucléaire
  - Lentivect: Production de vecteurs lentiviraux
  - SynNanoVect : Production de vecteurs synthétiques



**Pilotage** : UA participe au conseil de groupement,  
UA impliquée dans la vice-présidence du conseil scientifique (Claudine Landes)

**Adhésion au GIS**: depuis sa création adhésion gratuite mais besoins en renouvellement RH (cellule d'animation)

=> décision du CG du 30-06-2022 : participation des tutelles membres au prorata du nombre de PTF labellisées et de l'implication des tutelles

=> pour UA : 3800 € / an

**POUR INFORMATION**



# HCERES

## Synthèse Recherche HCERES

Reçue le 27.10.2022

Observations générales et erreurs factuelles à remonter pour 14.11.2022

# Observations Générales

Le retour vers l'HCERES sera organisé en 3 points

- Informations sur les évolutions depuis 2020 notamment dans la structuration des UR (LETG, SOPAM, GEROM)
- Méthodologie : biais méthodologique dû au fait que le « poids » représenté par chaque tutelle ne soit pas pris en compte
  - => sous évaluation ou sur évaluation du rôle de certaines tutelles dans leur contribution à la recherche sur le site
  - => prisme déformant pour certaines thématiques notamment pour les unités multisites
- Incohérences entre certaines synthèses (Forces-Faiblesses) mises en focus et les extraits des rapports HCERES présentés dans le document

**POUR INFORMATION**

# Vie des Laboratoires

- . Changement de direction SFR Confluences
- . Présentation du projet COCON – Nicolas Zigon

# SFR Confluences

Suite au vote du conseil de la SFR Confluences du 23.09.2022, nouvelle équipe de direction à compter du 01.01.2023

**Dominique Sagot  
Duvaurox**

Chadia Arab  
Isabelle Trivisani



**Directeur : Jean FOUGEROUSE**

**Adjoint.e.s :**

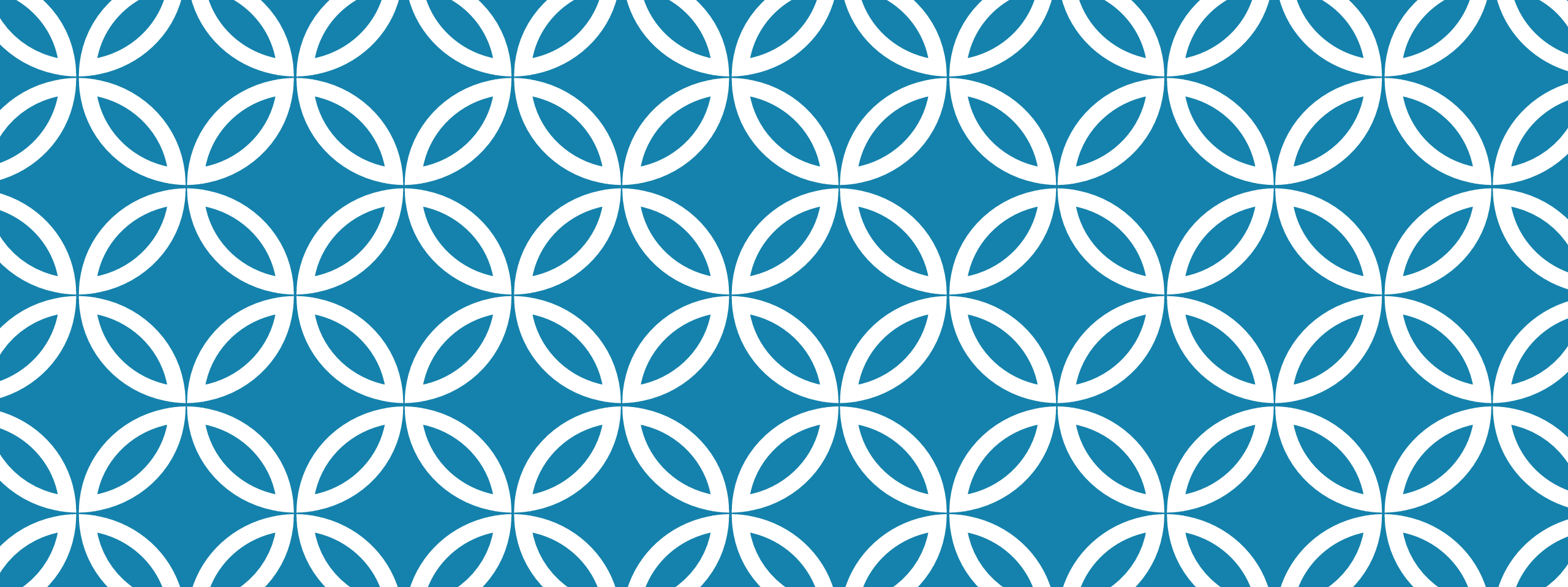
**Carole AVIGNON**

**Emmanuel GRATTON**

**POUR INFORMATION**

# Bilan AAP interne 2019

Présentation du projet COCON par Nicolas ZIGON – information



14 novembre 2022



# BILAN PROJET COCON

Chiral & Optically active  
COnducting Networks

AAP Commission Recherche 2019

Nicolas Zigon